

POURQUOI ET COMMENT UTILISER CE BILLET ? ou des moyens de prévenir pour ne pas subir

Qu'il s'agisse d'installation, d'agrandissement de troupeau, de renouvellement de reproducteurs, **les introductions d'animaux sont incontournables** et représentent des **opérations à hauts risques sanitaires**.

En effet, la plupart des maladies «s'achètent» et plus particulièrement les maladies abortives. Si des précautions rigoureuses ne sont pas prises au bon moment, une seule introduction (prêt, échange, pension, achat...) peut conduire à une catastrophe sanitaire et ... économique.

En matière sanitaire, la garantie à l'introduction ne doit pas se fonder sur des affirmations, mais sur un engagement écrit de l'éleveur vendeur. C'est la raison d'être du **Billet de Garantie Conventiennelle**.

I. LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIENNELLE :

Nouveau chez les ovins ce document a déjà fait largement la preuve de son intérêt et de son efficacité chez les bovins.

Proposé par la GRASL, sous l'impulsion de nombreux acteurs de la filière, son objectif est de prévenir la propagation des maladies en améliorant **la TRANSPARENCE et le SUIVI** dans les échanges.

Il est composé de 2 parties :

- dans la première, le vendeur communique et atteste l'historique sanitaire de son élevage vis-à-vis des maladies abortives. Ce point est crucial,
- dans la deuxième, l'acheteur en accord avec le vendeur, décide des contrôles qui seront faits et le vendeur s'engage à reprendre et rembourser les animaux si leur statut sanitaire se révèle différent de celui déclaré.

II. COMMENT FAIRE POUR REUSSIR UNE INTRODUCTION ? 3 ETAPES :

- 1) Utiliser le Billet de Garantie Conventiennelle.
- 2) Isoler les animaux introduits et les maintenir en quarantaine jusqu'à réception et interprétation des tests de dépistage qui ont été convenus (le choix et l'interprétation des tests doivent être confiés au vétérinaire).
- 3) Traiter contre les parasites internes et externes et vacciner (demandez conseil à votre vétérinaire).